



ARRÊTÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOisy-le-GRAND · ROSNY-Sous-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

Arrêté n°AR2021-017 – Arrêté portant désignation de Monsieur François ACQUAVIVA, Conseiller territorial, en tant que représentant de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT)

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU la délibération n°CT2020/07/16-09 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT),

CONSIDERANT que la Commission locale d'évaluation des charges territoriales est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune désignés par le Conseil municipal, soit quatorze (14) membres titulaires et quatorze (14) suppléants, ainsi que du Président de l'Etablissement public territorial et de deux Conseillers territoriaux désignés par le Président,

CONSIDERANT qu'il appartient au Président de désigner, en conséquence, deux Conseillers territoriaux pour représenter l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT),

ARRETE

Article 1 : Monsieur François ACQUAVIVA, Conseiller territorial, est désigné par le Président pour représenter l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal de l'Etablissement public territorial et notifié à l'intéressé.

Fait à Noisy-le-Grand, le

13 SEP. 2021

Notification à l'intéressé le :

Signature :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

